

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 8 février 2022, à 19 h 01 par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Miguel Morissette, président

M. Steve Trachy, vice-président

M^{me} Jessica Corriveau

M^{me} Marie-Josée Fecteau

M^{me} Isabelle F. Gilbert

M^{me} Virginie Goulet

M^{me} Nathalie J.D. Poulin

M. Claude Lambert

M^{me} Julia Montminy

M^{me} Mélanie Plante

M. Jean-Sébastien Poulin Lessard

M. Jean-Christophe Rodrigue

M^{me} Lisa Royer

M. Julien Rodrigue

M. Bobby St-Pierre

M^{me} Sonia Veilleux

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général

M^{me} Suzie Lucas – directrice générale adjointe

M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe

M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs

EST INVITÉ :

M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles

CA-01-02-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h 01.

CA-02-02-22 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-03-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les *Règles de fonctionnement du conseil d'administration*, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-02-22 CALENDRIERS SCOLAIRES – 2022-2023

CONSIDÉRANT la proposition du comité paritaire telle que stipulée par l'article 8-4.02 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les diverses consultations effectuées auprès des instances concernées;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice

APPUYÉ par M. Julien Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

D'ADOPTER les calendriers scolaires du secteur des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes pour l'année scolaire 2022-2023 tels que déposés par la directrice générale adjointe, M^{me} Karina Roy.

Adopté à l'unanimité

CA-05-02-22 POLITIQUE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE DU BUDGET 2022-2023 (DG-10)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources d'adopter la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2022-2023 (DG-10), telle que présentée;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

D'ADOPTER la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2022-2023 (DG-10) telle que déposée par la directrice générale adjointe, M^{me} Karina Roy.

Adopté à l'unanimité

À 19 h 26, à la suite de la présentation du *Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle 2022-2023 (FP-02)* ainsi que du *Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes 2022-2023 (EA-02)* pour la formation professionnelle, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice et directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, se retire des délibérations.

CA-06-02-22 CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2022-2023 (FP-02)

CONSIDÉRANT que le rôle des centres de formation professionnelle, en collaboration avec le Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises,

est de répondre aux besoins de la clientèle en formation initiale et continue dans un souci de partenariat avec les entreprises et les organismes socio-économiques et communautaires du territoire;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle 2022-2023 (FP-02) assure une compréhension univoque des règles menant à l'élaboration des programmes institutionnels des centres;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle 2022-2023 (FP-02) favorise une organisation scolaire de qualité et cohérente, tout en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle 2022-2023 (FP-02) propose un cadre de référence nécessaire et adapté aux besoins des membres du personnel du CSSBE, des élèves et du public;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice

ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle 2022-2023 (FP-02) soit adopté par le conseil d'administration tel que présenté par M^{me} Marie-Josée Fecteau, directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

CA-07-02-22 CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE À L'ÉDUCATION DES ADULTES 2022-2023 (EA-02)

CONSIDÉRANT que le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes 2022-2023 (EA-02) permet d'assurer une compréhension commune des services offerts aux élèves adultes;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes 2022-2023 (EA-02) précise également les conditions d'admission et les notions d'évaluation des apprentissages et la sanction des études;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes 2022-2023 (EA-02) indique les lieux de formation pour l'année 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur

ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes 2022-2023 (EA-02) soit adopté par le conseil d'administration tel que présenté par M^{me} Marie-Josée Fecteau, directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 19 h 31, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice reprend son siège.

CA-08-02-22 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RM-03)

CONSIDÉRANT que le développement durable figure au rang des principes de gouvernance retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (article 207.1) oblige désormais les centres de services scolaires à gérer leurs ressources humaines et financières de façon écoresponsable;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement durable (RM-03) du CSSBE a été élaborée en 2011;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement durable (RM-03) doit être mise à jour afin de correspondre aux normes et aux conditions actuelles ainsi qu'à la *Loi sur le développement durable*, et ce, en cohérence avec la stratégie gouvernementale;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la mise à jour de la Politique de développement durable (RM-03) soit adoptée telle que déposée par le directeur du Service des ressources matérielles, M. Damien Giguère.

Adopté à l'unanimité

CA-09-02-22 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES EN DOMMAGE 2022-2023

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Estuaire a accepté de représenter les centres de services scolaires, membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc.;

CONSIDÉRANT qu'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

CONSIDÉRANT que l'article 42.0.2 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

CONSIDÉRANT que l'article 46 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

DE RENOUVELER l'adhésion du CSSBE au regroupement d'achat des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2022-2023;

DE MANDATER la firme Gestion Turcot & Associés inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme de courtage actuelle en application de la clause d'option de renouvellement ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER le Centre de services scolaire de l'Estuaire pour réaliser, le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre services de scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés inc., soit de renouveler avec les assureurs actuels ou avec les firmes déterminées à la suite d'un appel d'offres pour l'ensemble des centres de services scolaires ayant participé au regroupement;

QUE le conseil d'administration à titre de dirigeant de l'organisme public autorise l'octroi d'un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

D'AUTORISER le directeur général, M. Fabien Giguère, à signer tout document découlant de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

CA-10-02-22 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marguerite et le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) désirent régulariser une situation afin de répondre aux besoins respectifs des deux organisations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marguerite possède une lisière de terrain de 15,24m par 91,44m située à l'arrière de l'école l'Étincelle (lot 4 085 147). À l'origine, cette lisière de terrain avait été conservée pour un éventuel prolongement de rue;

CONSIDÉRANT que cette lisière de terrain municipale est bordée par deux lots de terrain appartenant au CSSBE (lots 4 085 148 et 4 085 149) et que la cour de récréation de l'école est située sur le lot 4 085 148 et l'école l'Étincelle sur le lot 4 085 149;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marguerite juge inconcevable qu'une voie de circulation soit aménagée entre l'école et la cour de récréation;

CONSIDÉRANT que le CSSBE désire procéder à l'acquisition du lot 4 085 147 en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le CSSBE et la Municipalité de Sainte-Marguerite veulent, dans un processus collaboratif et équitable, procéder à un échange du lot 4 085 147 avec une partie de même superficie du lot 4 085 148. Bien entendu, la partie du lot 4 085 148 cédée par le CSSBE à la Municipalité ne requiert pas l'autorisation du ministre de l'Éducation au sens de l'article 3 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r.7), puisque sa valeur municipale uniformisée est inférieure à 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE mandate M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin de demander l'autorisation au ministre de l'Éducation d'acquérir le lot 4 085 147;

QUE le CSSBE mandate M^{me} Marie-Ève Dutil directrice du Secrétariat général et services corporatifs, pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin de procéder à la cession d'une partie de terrain du lot 4 085 148 en faveur de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tous les documents nécessaires à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

CA-11-02-22 AUTORISATION D'ALIÉNER DE GRÉ À GRÉ UN IMMEUBLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN

CONSIDÉRANT la diminution démographique importante des jeunes d'âge préscolaire et primaire dans la municipalité de Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à la fermeture de l'école Petite-Abeille le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les dépenses pour le maintien d'un bâtiment inutilisé sont considérables pour le CSSBE;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien a signifié son désir d'acquérir le bâtiment de l'école Petite-Abeille afin d'améliorer le milieu de vie de ses citoyens (Centre multifonctionnel);

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation peut autoriser un centre de services scolaire à aliéner de gré à gré un immeuble à l'un des organismes prévus à l'article 7 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, effectue les démarches nécessaires pour demander l'autorisation au ministre de l'Éducation afin de procéder à la cession de l'école Petite-Abeille à la Municipalité de Saint-Cyprien;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

CA-12-02-22 CESSIION DE TERRAIN – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est le propriétaire du lot 5 178 707;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Aurélié souhaite acquérir une partie du lot 5 178 707 (une superficie de 95,12m par 30,00m) afin d'y aménager des infrastructures sportives et d'usage accessible à nos élèves et à la communauté;

CONSIDÉRANT que le CSSBE estime que cette cession de terrain en faveur de la Municipalité de Sainte-Aurélie est au bénéfice de la communauté et s'inscrit dans un esprit collaboratif;

CONSIDÉRANT que le CSSBE estime ne pas avoir besoin de cette partie de lot dans un avenir proche ou lointain;

CONSIDÉRANT que la partie du lot cédée est d'une valeur inférieure à 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE entame auprès des autorités concernées le processus d'aliénation d'une partie du lot 5 178 707 en faveur de la Municipalité de Sainte-Aurélie afin d'avoir les autorisations nécessaires à la transaction immobilière;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, les documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Adopté à l'unanimité

À 20 h 11, à la suite de la présentation du projet *appui au resto-école O Sommet du village Aventuria* pour la formation professionnelle, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice et directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, se retire des délibérations.

CA-13-02-22 APPUI AU RESTO-ÉCOLE O SOMMET DU VILLAGE AVENTURIA

CONSIDÉRANT que la cuisine de formation du resto-école O Sommet du Village Aventuria s'inscrit dans les valeurs d'inclusion, de collaboration et d'éducation portées par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un besoin de formation reconnu par le CSSBE et qu'il s'intègre à certains programmes particuliers offerts par le CSSBE;

CONSIDÉRANT que le CSSBE et le Club Parentaïde, également partenaires dans le projet du Village Aventuria, ont collaboré depuis 2020 à la mise en place de projets visant à mettre en pratique les connaissances des élèves tout en venant en aide à la communauté;

CONSIDÉRANT que le CSSBE prévoit que le programme cuisine de la formation professionnelle (DEP) occupera les locaux du resto-école O Sommet selon les inscriptions et les conditions à venir entre les deux organisations;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia , Montminy administratrice

APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE le CSSBE reconnaisse la qualité du projet proposé;

QUE le CSSBE donne son appui au développement de la cuisine de formation du resto-école O Sommet du Village Aventuria.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 20 h 14, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice reprend son siège.

À 20 h 16, À la suite de la présentation du point *fin d'emphytéose et acquisition d'immeuble – municipalité de Saint-Isidore*, M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice et directrice de l'école Barabédrouin de Saint-Isidore, se retire des délibérations.

CA-14-02-22 FIN D'EMPHYTÉOSE ET ACQUISITION D'IMMEUBLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

CONSIDÉRANT qu'à l'arrivée au terme fixé dans les droits d'emphytéose de la Municipalité de Saint-Isidore, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est devenu propriétaire, le 23 juin 2021, du Centre Multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié signé en 2010 prévoit qu'à la fin de telle emphytéose, le CSSBE acquiert de la Municipalité de Saint-Isidore, sans compensation, les droits de propriété du lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE CINQUANTE (4 713 050) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, et les servitudes concernées accordées à la municipalité, le tout en application du contrat d'emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le 2 juillet 2010 sous le numéro 17 350 963.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE le CSSBE effectue les démarches nécessaires auprès du ministre afin d'avoir l'autorisation d'acquérir le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE CINQUANTE (4 713 050) du cadastre du Québec en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

QUE le CSSBE octroie finalement, à tel contrat, un droit de préférence en faveur de la Municipalité de Saint-Isidore sur les lots QUATRE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE QUARANTE-NEUF (4 713 049) et QUATRE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE CINQUANTE (4 713 050) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, en cas d'aliénation future de tels lots par le CSSBE, pour un prix correspondant aux sommes investies par le CSSBE pour la construction du Centre Multifonctionnel indexées selon l'inflation en date de la transaction, le tout, sous réserve toutefois de toute autorisation à être obtenue du ministre ou de toutes entités en vertu de la loi en vigueur à la date de transaction, en temps opportun, pour la mise en exercice de tel droit de préférence.

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit, comme il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, tous les documents nécessaires à ces transactions.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 20 h 19, M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice reprend son siège.

À 20 h 21, sur proposition de M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice, appuyée par M^{me} Lisa Royer, administratrice, la séance est levée.

.....
Le directeur général, la directrice du Secrétariat général et services corporatifs et les invités ne siégeant pas comme membres du CA sont invités à quitter la réunion.
.....

Miguel Morissette
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs